

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1377

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 41

ÉTAT D

« Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés »

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0	0
Prêts pour le développement économique et social	0	50 000 000
Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	0
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. A cette fin, il convient de majorer de 50 000 000 € les crédits de paiement du programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » et de minorer de 50 000 000 € les crédits de paiement du programme « Prêts pour le développement économique et social ».